



Réparation facturée non réalisée : quelles obligations ?

Par **vhot**, le **04/02/2009** à **12:19**

Suite à une demande de réparation de ma chaudière (baisse de pression d'eau), un réparateur réalise une intervention et indique sur sa facture qu'il a également effectué une visite annuelle d'entretien (non demandé). 2 jours après, on constate que le problème subsiste, nous rappelons l'entreprise qui envoie un autre réparateur, celui diagnostique la cause de la panne (une soupape de surpression). Comme il ne dispose pas de la pièce, il m'indique qu'il devra revenir et m'informe qu'il ne facturera que le déplacement ce jour ! Je lui indique que son intervention est secondaire à une première qui n'avait donné aucun résultat d'une part et que si la révision annuelle avait été effectuée (bien que non demandée) elle aurait dû garantir le bon fonctionnement de l'appareil. A ce titre, je ne réglerai que les pièces qui seront changées lorsque la chaudière fonctionnera normalement. A ce jour, pas de réponse de leur part !

QUESTIONS :

- Par rapport à une demande initiale de réparation non effectuée, est ce que le professionnel n'a pas une obligation de résultat ?
- Le règlement de la première intervention (même non satisfaisante) ne couvre t'il pas les interventions suivantes pour la même panne ?
- Etant donné qu'il devra revenir une 3^e fois, dois je m'acquitter à chaque fois des frais de déplacement ?
- Compte tenu de l'absence de demande de révision annuelle, est ce que cette façon de procéder peut être assimilée à une vente forcée ?

Merci de vos conseils